



# ECO RELAIS

## Côte Bleue Marignane

Le relais de l'écologie pour un Développement  
Durable en Côte Bleue - Marignane



**JANVIER 2017**

**Projet de PLUI MARSEILLE PROVENCE «bassin ouest»**

**Schéma directeur agricole de  
Marseille Provence métropole**



SDAC 2015...des extraits qui confortent notre demande :

pour un projet de territoire durable

**à périmètre constant de la tâche urbaine**

**constat inquiétant : l'agriculture n'occupait plus désormais que 3% de l'espace communautaire.** Les révisions successives des Plans d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration des premiers Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), **jamais concertées au niveau intercommunal**, se faisaient à coups de déclassements de dizaines d'hectares agricoles et naturels. Insidieusement, **notre agriculture, pourtant si intimement liée à la sociologie et à la physionomie de notre territoire, était bel et bien menacée de disparition.**

Le SCOT est approuvé en juin 2012 dont l'une de ses prescriptions les plus emblématiques repose sur la préservation de l'espace agricole existant, pour le très long terme. **Elle marque la fin d'un modèle d'urbanisation, celui de l'étalement urbain.**

**Extrait du PADD du SCOT :** « L'agriculture est pérennisée dans ses fonctions tant économique que paysagère. La préservation absolue des espaces agricoles, au sens réglementaire du terme, constitue un principe intangible...Cela nécessitera la mise en place de véritables projets agricoles...Le SCOT prévoit aussi de favoriser l'agriculture comme outil de gestion des espaces naturels en développant le pastoralisme et ponctuellement, la viticulture et l'oléiculture »

**Encore faut-il le mettre en œuvre sur le terrain !**

La problématique du maintien, voire de l'extension, de l'espace agricole protégé de la Communauté urbaine est devenue une « ardente obligation » pour tous les responsables locaux.

**Pourquoi dans les PLU actuels & le projet PLUI  
2016 y-a-t-il encore des extensions urbaines sur  
des terres agricoles ?**

<http://eco.relai.cote.bleue.free.fr/>

Parce que l'agriculture est une composante majeure de notre cadre de vie, **le grignotage ininterrompu de ses surfaces aurait des conséquences inacceptables et irréversibles à court ou moyen terme**. En effet, l'agriculture gère l'espace, entretient nos paysages et les coupures d'urbanisation au bénéfice de tous et gratuitement pour la collectivité, tout en produisant des richesses, aux portes d'une agglomération, parfois au sein même de la ville. Elle fait partie des structures urbaines, en les révélant et en les rendant lisibles. Sa préservation correspond à notre volonté de mettre en place une autre gestion de l'aménagement du territoire, économe d'espace et respectueuse de l'environnement.

## Principales orientations SDAC 2015

**cohérence et congruence sont nécessaires : c'est écrit ...on l'applique !**

- assurer une vraie pérennisation de l'espace agricole
- poursuivre et d'approfondir encore la politique foncière garantissant aux exploitants leur place dans l'accès au foncier, en développant également des instruments réglementaires leur garantissant la pérennité
- aider par tous moyens au maintien et au développement d'une agriculture durable, de qualité, respectueuse de l'environnement et qui réponde aux attentes des consommateurs
- favoriser l'émergence des formes d'agriculture innovante, avec un soutien aux exploitants
- améliorer la compréhension du lien entre l'agriculture et le territoire, en aidant les exploitants à mieux se faire connaître et les habitants. Notre agriculture doit être regardée comme un fleuron : elle doit être préservée, encouragée, modernisée dans toute sa diversité, qui constitue sa richesse. Ainsi, l'agriculture continuera à contribuer au développement économique, à son rayonnement et à assurer la cohérence de son tissu urbain et rural.

**Les derniers espaces agricoles de Marseille Provence.** Après le constat alarmant de voir disparaître définitivement les derniers hectares de zones agricoles, la Communauté urbaine a fait le choix de les préserver de manière durable à travers les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et aujourd'hui PLUi) dont elle a la gestion avec les communes, mais aussi grâce à la mise en œuvre d'une politique partenariale d'intervention foncière.



Etablir un schéma directeur de l'agriculture métropolitaine qui précise : - la délimitation précise des zones agricoles

à protéger dans les documents opposables aux tiers, - la définition et la mise en œuvre d'une stratégie foncière, - le projet agricole de la métropole en lien avec le projet alimentaire métropolitain, - la mise en place d'un conseil d'orientation stratégique consultatif regroupant les représentants du milieu agricole, des collectivités territoriales et des experts.

**Action A2 du SDAC : Intégrer les objectifs et préconisations du SDAC lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et en particulier du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

**AVIS : COHERENCE STRATEGIQUE A REVOIR entre PLUi et SDAC**

**<http://eco.relai.cote.bleue.free.fr/>**